



Rencontre interprofessionnelle

« Médecine et addictions : comment favoriser l'interdisciplinarité? »

30 juin 2021 – CoRoMa et GREA

Les défis de la politique suisse en matière de drogue aujourd'hui

Adrian Gschwend
Chef de la section Bases politiques et exécution
OFSP



Origine de la législation sur les stupéfiants

Les drogues comme « problème étranger »

- **1924** : La première loi suisse sur les stupéfiants (LStup) interdit l'opium et la cocaïne.
- **1951** : l'interdiction est étendue au cannabis, mais la consommation personnelle reste légale.

N° 222.
—
ALLEMAGNE,
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
CHINE, FRANCE,
ROYAUME-UNI DE GRANDE-
BRETAGNE ET D'IRLANDE,
etc.

Convention internationale de l'opium,
signée à La Haye le 23 janvier 1912,
et pièces ultérieures s'y rapportant.

—
GERMANY,
UNITED STATES OF AMERICA,
CHINA, FRANCE,
UNITED KINGDOM OF GREAT
BRITAIN AND IRELAND, etc.

The International Opium Convention,
signed at The Hague, January 23,
1912, and subsequent relative
papers.





Interdiction de consommer des drogues

Les drogues comme menace pour l'ordre social

- **Années 1960** : consommation de drogues comme symbole de la rébellion contre l'establishment pour le mouvement hippie et le mouvement étudiant.
- **1975** : Une révision de la LStup interdit également la consommation des stupéfiants.





L'émergence de la réduction des risques

La politique des drogues comme question socio-sanitaire

- **Fin des années 1970 :** apparition des scènes ouvertes de la drogue
- **Depuis 1991 :** Le Conseil fédéral poursuit le modèle des quatre piliers: prévention, thérapie, réduction des risques et répression.
- **1992 :** Le Conseil fédéral autorise la remise d'héroïne sous contrôle médical à 250 personnes dépendantes.





Comportements de consommation actuels

Consommation récréative requiert de nouvelles réponses

Aujourd'hui:

- Consommation répandue de cannabis, surtout chez les jeunes
- Autres substances comme la MDMA, la cocaïne, méthamphétamine, médicaments psychoactives, consommations mixte
- Réapparition de la consommation de crack

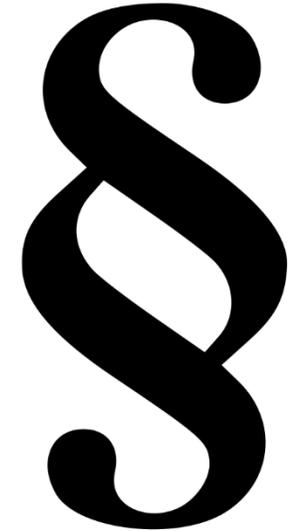




Lacunes de la loi sur les stupéfiants

Effets secondaires de l'interdiction des stupéfiants

- L'interdiction des stupéfiants découle du principe d'abstinence
- La LStup ne prend pas en compte la différence entre consommation à faible risque et dépendance.
- La **criminalisation des consommateurs à faible risque** n'est pas objectivement justifiée.
- La qualité des stupéfiants échangés sur le marché noir n'est soumise à **aucun contrôle**
- La lutte contre le marché noir **mobilise des moyens importants**
- **L'interdiction des stupéfiants à des fins médicales** est de plus en plus remise en question en raison de nouvelles découvertes scientifiques.





Obstacles liés au droit international

La marge de manœuvre est limitée par les conventions

- L'interdiction des stupéfiants est ancrée dans le droit international par les **conventions de l'ONU sur le contrôle des drogues**.
- **L'objectif des conventions**, qui consiste à prévenir l'abus de stupéfiants par une interdiction internationale et un contrôle strict, tout en autorisant leur application médicale, **n'a pas été atteint**.
- Les demandes se font de plus en plus instantes pour que le système international de contrôle des drogues laisse **plus de liberté aux pays dans l'élaboration de leur politique** en la matière.



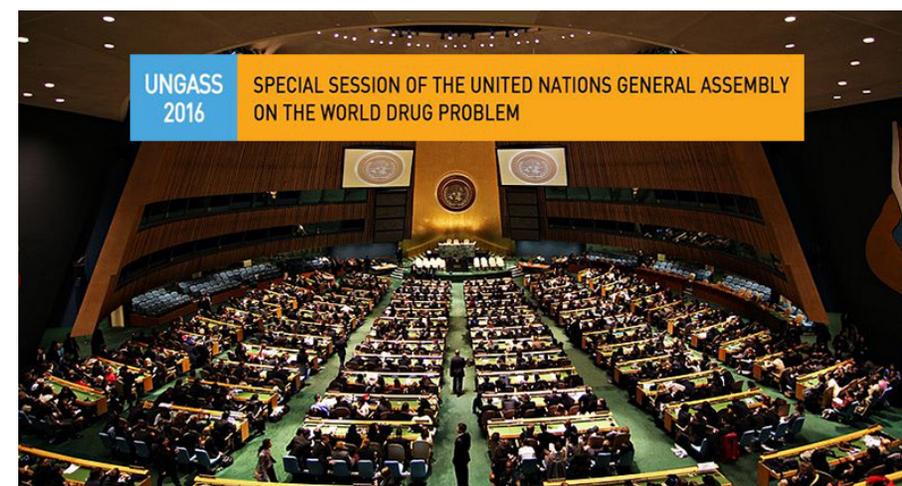
SINGLE CONVENTION ON NARCOTIC DRUGS, 1961,

as amended by
the 1972 Protocol Amending the Single Convention
on Narcotic Drugs, 1961

including Schedules; Final Acts and Resolutions as agreed by the 1961 United Nations Conference for the Adoption of a Single Convention on Narcotic Drugs and by the 1972 United Nations Conference to Consider Amendments to the Single Convention on Narcotic Drugs, 1961, respectively

For official use only

UNITED NATIONS





Alternatives à la prohibition

Lever les sanctions pour les consommateurs vs réguler un marché des stupéfiants

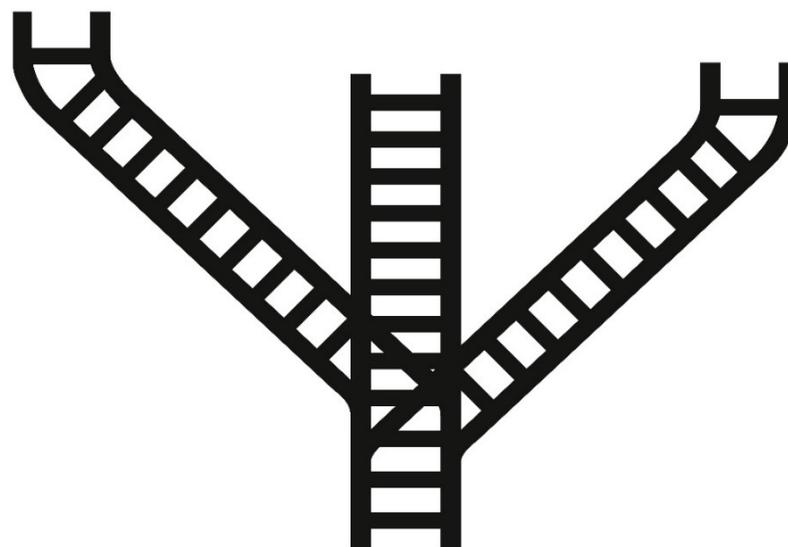
Décriminalisation

Interdiction de commercialiser reste en vigueur

Statu quo

Légalisation

Marché légal plus ou moins strictement réglementé



Prohibition



Et que fait la Suisse?

Fin de la pause de réflexion

- 15 mai 2021: **essais pilotes** avec remise de cannabis à des fins non médicales sont possibles avec une autorisation de l'OFSP.
- 28 avril 2021: Conseil fédéral a décidé de **réexaminer la pénalisation de la consommation** pour toutes les drogues: L'OFSP est chargé de rédiger un rapport
- 28. avril 2021: La Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national a donné suite à une **initiative parlementaire Siegenthaler** visant à légaliser le cannabis
- 1^{er} août 2022: **l'interdiction du cannabis à des fins médicales sera levée.**

Avenir de la politique suisse en matière de drogue

Berne, le 28 avril 2021

Avenir de la politique suisse en matière de drogue

Rapport du Conseil fédéral
en réponse au postulat 17.4076,
Rechsteiner Paul, 12 décembre 2017



Un modèle de légalisation du cannabis pour la Suisse

Combinaison de systèmes de distribution non-commerciaux

- **Autoculture** pour propre consommation (p.e. 4 plantes par personne)
- **Cannabis Social Clubs** (40 – 60 membres)
- **Points de ventes étatiques** gérés par les cantons (villes)
- **Pharmacies** (pour les cantons qui ne veulent pas gérer de points de vente)
- **Production** pour les points de ventes (et les pharmacies) organisée par le secteur privé mais **sous licence et strictement réglementée** (p.e. normes de qualité des produits, obligations de déclaration)
- Autoproduction n'est pas régulé sauf quantité (responsabilité individuelle)





La politique d'addiction reste controversée

Profits rapides pour une nouvelle industrie vs. protection forte de la santé

Marché faiblement réglementé



Revenus fiscaux: 11,5 Mio CHF
Coûts de la santé: 30 Mio CHF

Marché strictement réglementé



Revenus fiscaux: 464 Mio CHF
Coûts de la santé: 22,5 Mio CHF



MERCI POUR



VOTRE ATTENTION.